



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/BM/313

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT-GILLES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la Gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise **ARTISANS DU VELAY** est autorisée à stationner **un camion-grue, immatriculé GP-337-BD ou FG-967-TD, sur la voie de circulation au droit du n° 11 rue Saint-Gilles, le jeudi 7 mars 2024 de 13h30 à 14h30.**

ARTICLE 2 – Durant les travaux susvisés, le **jeudi 7 mars 2024 de 13h30 à 14h30, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Saint Gilles.**

ARTICLE 3 – L'entreprise **ARTISANS DU VELAY** prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées en apposant un panneau «circulation interdite » à l'entrée de la rue Saint-Gilles (côté boulevard du Breuil),
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- prévenir les riverains de la rue Saint-Gilles et des rues adjaçantes de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion grue et s'assurer que le bras en charge du véhicule ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir le cas échéant l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – L'entreprise **ARTISANS DU VELAY** déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise **ARTISANS DU VELAY** et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} mars 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE
Maire du Puy-en-Velay



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/BM/317

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT-JACQUES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

Considérant la demande présentée par Madame Cindy SUC, 3 rue Saint-Jacques, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de mettre en place des piques à pigeons sur la cheneau de son immeuble, Madame Cindy SUC est autorisée à stationner **une nacelle sur la chaussée, au droit du n° 3 rue Saint Jacques, le dimanche 17 mars 2024 de 8h à 9h.**

Durant l'intervention susvisée, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Saint Jacques, partie comprise entre la place du Plot et la rue Julien.

ARTICLE 2 – Madame Cindy SUC prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **délimiter un périmètre de sécurité autour de la nacelle à l'aide de cônes de lubeck,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons, en les invitant à passer en face sur le trottoir opposé,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **maintenir l'accès des riverains et commerces voisins.**

ARTICLE 3 – Madame Cindy SUC informera les commerces situés sur la portion de voie visée à l'article 1 de la gêne occasionnée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Cindy SUC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} mars 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE